



Présenter mise en conformité - lever mesure d'immobilisation

Par **bob sapp**, le **13/06/2011** à **22:42**

Bonjour, rnrnIl y a environ 3 semaines, j'ai été verbalisé pour conduite en état d'ivresse. J'ai donc reçu une suspension de mon permis pour 4 mois. rnrnHier j'ai reçu par courrier une amende forfaitaire pour "non respect d'une mesure d'immobilisation". Il est dit dans ce courrier : rnrn"**il vous appartenait impérativement de revenir présenter une mise en conformité dans un un délai imparti, afin de faire lever la mesure d'immobilisation**" rnrnDe quoi s'agit-il exactement ? On m'en a pas parler lors de mon interpellation. rnrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **14/06/2011** à **08:25**

Bonjour, rnrnCela signifie que votre véhicule n'est pas conforme ou n'a pas passé le contrôle technique, ou autre. Il conviendrait donc de nous en dire + car c'est marqué sur le document d'immobilisation qui vous a été remis.

Par **bob sapp**, le **14/06/2011** à **13:42**

Bonjour, rnrnMon contrôle technique est en règle. J'ai la fiche d'immobilisation sous les yeux et rien est indiqué. Dans la case INFRACTION, c'est juste écrit "CEEA". rnrnJ'appel cet après midi l'hôtel de police, je verrais bien.

Par **bob sapp**, le **14/06/2011** à **20:30**

J'ai ma réponse, il fallait simplement que je remette cette fiche d'immobilisation dans un délai de 48 heures après mon interpellation, à l'hôtel de police et accompagné d'une personne titulaire du permis. (art. R 325-11).
Bon tapis, 90 euros pour ma pomme...
Merci quand même Tisuisse.